Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261104-2026_213_DEC-DE

Feuillet n° 213
2026_213_DEC

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	***Maintenance audiovisuelle des salles de réunion municipales / Société ARTCAST DIGITAL / Attribution (1.1).***
Service :	Systèmes d'Information

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance préventive et corrective des équipements audiovisuels des salles des Mariages, des Terreaux, des Fêtes, des Arcades et Zégut,

Considérant la proposition de contrat de maintenance de la société ARTCAST DIGITAL SARL, sise 18 chemin des Fins Sud à Annecy (74000), pour un montant annuel de 4 390 € HT, soit 5 268 € TTC (TVA à 20 %), prévoyant une visite préventive annuelle, une assistance technique et des interventions de maintenance,

DÉCIDE

- **DE RETENIR** la proposition de la société ARTCAST DIGITAL SARL relative à la maintenance audiovisuelle des salles municipales précitées, pour un montant annuel de 4 390 € HT, soit 5 268 € TTC, pour une période initiale du 1er novembre 2026 au 1er novembre 2027, reconductible trois fois pour une durée d'un an, conformément aux stipulations contractuelles.

- **DE SIGNER** le contrat de maintenance audiovisuelle ainsi que toutes pièces annexes nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 novembre 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 06 novembre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 06 novembre 2026.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)